

## CONVENTION SUR LES EFFETS ACCESSOIRES DU DIVORCE

---

Entre

Les époux :

Monsieur ..... Résidant à .....

Et

Madame.....Résidante à .....

### Convention sur les effets accessoires du divorce :

- 1) L'autorité parentale et la garde des enfants ..... (né (e) le ..... Et ..... (né (e) le .....) est confiée à .....
- 2) a/ Sous réserve de meilleure entente entre les parties, le droit de visite s'exercera un week-end sur deux du vendredi 17 h 30 au dimanche à 19 h 00. Madame ..... Se charge d'amener les enfants chez le père le vendredi pour 17 h 30 et Monsieur ..... Se charge de ramener les enfants chez leur mère le dimanche soir pour 19 heures. Le droit de visite s'exercera également pour les vacances d'été pendant la moitié du temps effectif de ces vacances.  
  
B/ La 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Noël, les années paires sera réservée pour le papa et la 1<sup>ère</sup> semaine de Noël, les années impaires sera réservée pour la maman. Les enfants passeront alternativement Noël et Nouvel-An chz le père et la mère et cela année après année.  
  
C/ En ce qui concerne les vacances de Pâques, il y a lieu de prévoir la 1<sup>ère</sup> moitié des années paires pour le père, la 1<sup>ère</sup> moitié des années impaires pour la maman.
- 3) Monsieur ..... sera tenu informé des évènements particuliers survenant dans la vie de ses enfants et sera consulté avant la prise de décision importante relative au développement de ceux-ci.
- 4) Pour l'entretien des deux enfants, Monsieur ..... Paiera une pension mensuelle de ..... frs par enfant, allocations familiales en sus.
- 5) Dans le cas où Madame à la garde Pour l'entretien de Madame ....., Monsieur.....paiera une pension mensuelle de ..... frs sur une durée limitée soit jusqu'au .....
- 6) Le régime matrimonial est considéré comme liquidé. Les parties se donnent quittance pour solde de tout compte.

7) L'avoir de libre passage, acquis pendant la durée du mariage, sera réparti par moitié entre époux et les montants définitifs arrêtés sur la base des attestations des caisses de Pensions.

8) Les frais du tribunal seront partagés par moitié et chaque partie garde ses frais.

..... , le ..... 20

Monsieur

Madame

.....

.....

Etude de Me .....

Etude de Me .....

.....

.....